Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 132 (1987)
Heft: 6

Vorwort: Décriminalisons
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Décriminalisons

Jadis, mais il n'y a tout de même qu'un quart de siècle, le service de santé servait de refuge à la majeure partie des objecteurs. Il n'était pas armé, si l'on veut bien ne pas insister sur la baïonnette-scie qui l'équipait, en contravention d'ailleurs des conventions internationales qui réprouvaient une arme blanche aussi cruelle. Puis l'on donna une nouvelle dimension au problème en armant les sanitaires d'armes à feu, suivant en cela la mode d'armées étrangères. L'argument était que, sur un champ de bataille, il valait mieux être armé pour assurer sa légitime défense et le minimum de police indispensable.

Mais, d'un coup, on créa deux catégories: les sanitaires armés et ceux qui refusaient de l'être. Il fallut alors inventer le biais du «service non armé». Etc.

Nous ne prétendons pas ici que la question des réfractaires ne se fût pas posée avec l'acuité que l'on sait. La maladresse fut toutefois de taille.

On n'alla d'ailleurs pas aux dernières conséquences: nul n'a songé jusqu'ici à armer nos fanfares. Ce serait un test intéressant.

Bref, nous naviguons dans les eaux houleuses de la décriminalisation de l'exécution des peines encourues par les réfractaires au mobile tenu pour noble.

Comme prévu, les opposants font chorus et jouent sur le terme de conscience. Elle est indivisible, comme chacun sait.

En fait, il s'agit de se demander si les nouvelles mesures envisagées tiennent compte ou non des votations de 1977 et de 1984. Car le peuple a dit clairement non à un service civil.

Cela étant, il est bien évident que l'armée a meilleur temps de se passer du service douteux de certains. Mais elle n'a pas non plus de raison de réclamer un appareil coûteux pour embrigader sous une autre forme des gens dont elle n'a que faire.

Et si, finalement, il ne s'agissait que d'une catégorie particulière d'inaptitude au service?

RMS